



Fenêtres sur cours 66



SNUipp-FSU 66
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

n° 94
Mars - Avril - Mai 2016

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: B. VIBERT-GUIGUE
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

Tél: 04.68.50.78.44 Fax: 04.68.50.32.31 e-mail : snu66@snuipp.fr site: www.snuipp.fr/66



POUR MON MÉTIER, POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

Vous syndiquer au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>



66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



Mouvement 2016 : faites vos vœux, rien ne va plus !

édito **E**n mouvement !

Se mettre en mouvement : les raisons ne manquent pas !

Se mettre en mouvement : les méthodes et les façons ne manquent pas !

Se mettre en mouvement : cela dépend de chacun, mais ensemble : nous sommes plus forts, ça c'est évident !

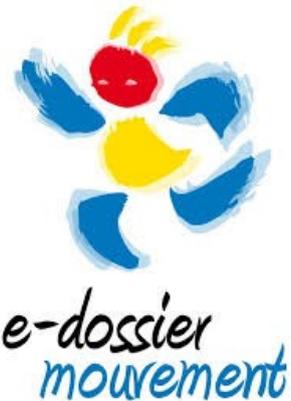
Mais il est une chose certaine : quel que soit le type de mouvement ... Il peut avoir une conséquence majeure pour la vie de nous tous.

Il y a la loi travail qui se profile et qui va transformer en profondeur le code du travail. Pour nous, c'est NON, et il y a de quoi se mettre en mouvement !

Il y a la question des revalorisations salariales de la Fonction Publique dont les propositions gouvernementales sont de 2 fois 0,6% d'ici 2017 ! Pour nous, ce n'est pas admissible.

Et puis, il y a le mouvement intra-départemental qui vient de commencer. Pour certains d'entre nous, participer au mouvement, c'est essayer d'obtenir une affectation à titre définitif, pour mettre fin à des changements annuels qui ne permettent pas de se "poser" et de se projeter sur une période plus longue dans une organisation et des projets conformes à ce que l'on peut souhaiter.

Le mouvement c'est aussi la possibilité de se rapprocher géographiquement de son domicile pour faciliter la vie familiale, c'est tenter une expérience dans une autre fonction pour "sortir de la routine", c'est aussi tourner le dos à des conflits en changeant de cadre professionnel...Mais cette "mobilité" va se heurter à la réalité d'un mouvement bloqué (voir les explications en page 5). On touche là du doigt l'importance de la dotation départementale: 18 postes pour les PO dans une dotation académique de 300 ! Alors que le nombre d'élèves va croître (environ +300),



Sommaire : 1&2 - Éditorial - enseignement du catalan
3- Se syndiquer - Accès à la hors classe
4 à 10- Mouvement 11 & 12- Syndic

(Suite page 2)

(Suite de l'édito, page 1)

comment se fait-il que notre département ait été si peu pourvu alors qu'il cumule toutes les difficultés, avec notamment le record national en terme de chômage?

Des écoles maternelles avec une moyenne supérieure à 30 élèves par classe n'ont pas eu l'ouverture tant attendue ! Des écoles maternelles situées en REP+ ont eu la désagréable surprise d'apprendre la fermeture d'un poste alors que l'effectif moyen sera supérieur à 26 élèves par classe... Quand les dotations ne sont pas à la hauteur des besoins, c'est trop souvent l'école maternelle qui fait les frais de la gestion comptable de l'administration. C'est pour défendre l'école maternelle que le SNUipp-FSU 66 a organisé en février une soirée ciné-débat autour du film "Dis maîtresse" qui a connu un franc succès. C'est pour préserver de bonnes conditions de travail aux élèves et aux enseignant(e)s de maternelle que le SNUipp-FSU a proposé une motion à faire signer dans les conseils d'école, pour s'opposer au désengagement de la ville de Perpignan dans le remplacement et le recrutement des ATSEM (et oui, il faut bien financer les TAP!!!)...



A travers toutes ces initiatives (auxquelles on pourrait rajouter les RIS autour du thème de la Laïcité) le SNUipp-FSU 66 essaie d'être un outil de réflexion et de préservation du service public, que d'aucuns voudraient voir périr. Il est aussi indispensable pour l'accompagnement et la défense des collègues.

Le Mouvement commence : l'investissement des délégués du personnel du SNUipp-FSU 66 dans cette opération administrative n'est plus à démontrer. Ce travail sera cette année encore poursuivi dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité... telles sont les valeurs que continue à défendre notre outil syndical qui connaît cette année encore une augmentation du nombre de syndiqués.

Plus nous sommes nombreux ... et plus le SNUipp-FSU est efficace.

Grégory Raynal, Jérôme GUY et Virginie PRIVAT,
co-secrétaires du SNUipp-FSU 66

Ensenyament del català a la rentrada : Un principi d'any com un cop de peu al cul !

Courant janvier, les dotations horaires sont tombées dans les collèges du département, et les professeurs de Catalan sont tombés de haut !

Le Ministère avait assuré à qui voulait l'entendre que la réforme des collèges ne toucherait pas les moyens de l'enseignement des langues régionales. La Loi de Refondation de l'Ecole avait d'ailleurs officiellement renforcé la volonté de promouvoir l'enseignement des langues et cultures régionales, autant en option qu'en classes bilingues. Au primaire, la mise en place de la carte académique des langues semblait amener quelques indications positives : diversité des langues proposées (un tacle pour le tout-anglais impulsé chez nous!) et continuité école-collège clairement indiquée. Tothom tenia una ampolla de cava a la nevera !

La surprise a donc été particulièrement grande de voir dans la majorité des collèges du département un recul spectaculaire des moyens : affaiblissement voire suppression pure et simple des cours d'option langue catalane, baisse des heures de langue catalane en classe bilingue accompagnée localement de menaces de fermeture de ces classes. Où est d'ailleurs la légalité de ces décisions, entre continuité école-collège non assumée et souvent passage de 3 à 2 heures de catalan chez les bilingues (en total irrespect des BO de 2001-2003 dont la validité a été réaffirmée) L'autonomie accrue des chefs d'établissements lors de la mise en place de la réforme des collèges, accompagnée par le manque de volonté manifeste de la Rectrice de pousser dans le bon sens et de donner les moyens de fonctionner à hauteur des recommandations

ministérielles, provoque un recul de 20 ans dans ce domaine ! La rectrice affirme à ses interlocuteurs donner les moyens de fonctionner, mais ces mêmes chefs d'établissement ont souvent montré « en off » les heures fléchées pour le catalan reçues du rectorat: une véritable saignée, même si quelques uns voulaient exceptionnellement, « pour un an » augmenter ce quota d'heures en chute libre.

Si cette tendance générale se confirme en collèges, les écoles primaires en subiront les conséquences à court terme. Les heures d'initiation au catalan ont déjà fort à faire pour résister au tout-anglais, et les centaines d'élèves travaillant en catalan dans les classes bilingues verront leur projet pédagogique vécu depuis la maternelle saboté au collège. Quel gâchis !



Le SNUipp-FSU pour les écoles, et le SNES-FSU pour les collèges avaient soutenu et accompagné la manifestation du collectif des professeurs de catalan le 6 février à Perpignan. Nous sommes aussi intervenus en CTA devant

la Rectrice, ainsi qu'au niveau départemental. Nous avons aussi redemandé la tenue du CALR (comité académique des langues régionales, au rectorat) « bizarrement » annulé en décembre dernier... Les quelques reculs obtenus localement par notre mobilisation, au côté du collectif, des parents d'élèves, de nombre d'élus locaux, n'ont pour le moment pas suffi à retrouver à minima la situation de la rentrée passée, loin de là. D'autres actions se préparent afin de bloquer la volonté rectorale de casser trente ans de progression de l'enseignement du catalan sous toutes ses formes.

Frédéric TRABY



Depuis sa création en 1992, le SNUipp-FSU n'a cessé de porter un syndicalisme de propositions qu'il défend avec conviction dans toutes les instances paritaires, combiné avec un syndicalisme d'actions et de mobilisations qu'il a su mettre en œuvre quels que soient les pouvoirs en place...

Grâce à son action jugée efficace et sérieuse (la multitude de retours positifs, notamment lors du mouvement, en est un témoignage), le nombre de collègues syndiqués au SNUipp-FSU 66 ne cesse d'augmenter. Dans un contexte national de faiblesse du mouvement syndical (seulement 7% des salariés français sont syndiqués !), ce résultat est plus qu'encourageant mais **doit être encore amélioré pour peser davantage dans nos interventions auprès de notre hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur, Ministre) et dans les dossiers d'actualité (salaires, retraites, rythmes...).**

Plus nous serons nombreux, réunis dans un syndicat fort et combattif, **plus nous serons capables de défendre des valeurs essentielles** : *respect des règles, lutte contre les passe-droits, équité, transparence, solidarité...* Autant de valeurs qui méritent, dans un monde de plus en plus individualiste, un engagement citoyen qui peut commencer (ou se poursuivre) par une adhésion au SNUipp-FSU !

C'est pour cela que le conseil syndical du SNUipp-FSU 66 a décidé de ne pas augmenter les cotisations pour l'année 2016-2017, pariant, comme cette année, sur une augmentation du nombre de syndiqués : plus nombreux, plus forts et moins les cotisations augmentent ... Nous vous invitons donc à remplir le bulletin d'adhésion que vous trouverez dans ce journal... N'hésitez pas à le proposer à vos collègues ! Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts et un crédit d'impôt qui sera versé à celles et ceux qui ne sont pas imposables.

Espérant vous compter parmi les syndiqués du SNUipp-FSU l'année prochaine !



L'accès à la Hors Classe : quelques changements



ous les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint le 7ème échelon sont promouvables, ils doivent se trouver en position d'activité (y compris CLM, CLD ou congé de formation professionnelle), de détachement ou mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en congé parental.

Eléments entrant dans le barème :

* 2 points par échelon, les promotions acquises jusqu'au 31 août 2016 sont prises en compte.

* La note(x1) connue avant le 31/12/2015 est prise en compte. Les notes trop anciennes sont corrigées selon les règles du département.

* Education prioritaire

Pour 2016, cette bonification est octroyée aux enseignants ayant accompli au moins 3 ans (y compris l'année en cours) d'exercice effectif et continu au sein de la même école ou du même établissement classé en éducation prioritaire et continuant d'y exercer. Pour ces 3 années, sont pris en compte : les services en position d'activité, les périodes de formation, les services à temps partiels sont assimilés à du temps plein. Les périodes de CLM, CLD, de formation professionnelle et les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul.

Titulaires remplaçants : les services effectués de manière effective et continue dans l'école/établissement en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année, en remplacement (REP) toute l'année ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire(ATP).

RASED : l'enseignant affecté en RASED exerçant ses fonctions au moins à 50% dans l'école relevant de l'éducation prioritaire à laquelle il est rattaché.

Dispositions transitoires :

Les personnels ayant exercé leurs fonctions pendant 3 ans au moins, dans une même école/établissement classé au titre d'un des anciens dispositifs (ZEP, RRS, RAR et ECLAIR) voient leur ancienneté entièrement prise en compte dès lors que leur affectation est antérieure aux nouveaux classements de l'école (REP, REP+).

Les enseignants qui ont exercé dans une école/établissement classé en ZEP, RAR, RRS et ECLAIR, qui ne relève plus du classement en éducation prioritaire depuis septembre 2015, continuant d'exercer dans le même établissement conservent leur droit à bénéficier de la bonification.

Les collègues remplissant les conditions déclinées ci-dessus bénéficient de 2 points lorsqu'ils exercent dans une école/établissement classé en politique de la ville ou en REP+, 1 point en REP.

Impact des mesures de carte scolaire :

Les enseignants du premier degré dont le poste a été supprimé ou transformé qui sont affectés hors éducation prioritaire, conservent le bénéfice de la bonification acquise antérieurement.

Les enseignants ayant subi une mesure de carte scolaire qui retrouvent un poste en éducation prioritaire conservent l'ancienneté de poste détenue, celle-ci se cumulant avec l'ancienneté acquise dans la nouvelle école.

* Les directeurs d'écoles ordinaires, et les directeurs d'école spécialisés nommés par liste d'aptitude bénéficient d'un point supplémentaire.

* Les conseillers pédagogiques, titulaires du CAFIPEMF, bénéficient d'un point supplémentaire.

Prise en compte de l'AGS pour départager 2 candidats ayant le même barème

Les périodes de congé parental doivent compter, pour leur totalité la première année et à 50% pour les 2 autres années.

Aujourd'hui, le ratio d'accès est de 4,5%. Il devrait être augmenté, mais dans l'attente d'un accord budgétaire, le ministère est dans l'incapacité d'en préciser le taux. Un bilan a été fait sur le passage à la Hors Classe en 2015 et de fortes inégalités sont apparues : inégalités femmes-hommes ainsi qu'inégalités liées à la fonction (direction, CPC, enseignement en éducation prioritaire).

A quand un bilan mettant en évidence une équité entre les enseignants ? Le SNUipp-FSU continue d'œuvrer pour un passage automatique à la Hors Classe pour tous !

Audrey Corrège



SPECIAL MOUVEMENT 2016

QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (DEPS, CAPA-SH),
- les PE stagiaires (les lauréats du concours 2016 ne participent pas au Mouvement)

QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

1/ LA SAISIE DES VOEUX (30 maximum)

Pour le Mouvement Principal, la saisie des vœux se fera **du vendredi 25 avril au lundi 4 avril (12h) par internet :** www.ac-montpellier.fr/ia66 puis I-prof, les services et SIAM

2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra au plus tard le 11 avril 2016 un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure permet à l'intéressé lui-même de vérifier la prise en compte effective de ses vœux.

S'il y a une **correction de barème** à effectuer le signaler sur :

mouvement2016dsden66@ac-montpellier.fr **au plus tard le lundi 18 avril.**

3/ MOUVEMENT PRINCIPAL

Début mai : il y aura un groupe de travail chargé d'étudier les priorités accordées aux participants.

Puis l'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel qui pourront ainsi vérifier toutes les opérations.

CAPD (résultats officiels) prévue le MARDI 24 MAI 2016.

Les postes à profil : demander le poste souhaité en vœu 1.

4/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Pas de nouvelle saisie des vœux pour les collègues restés sans poste à l'issue du Mouvement principal. Les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement trouveront la liste des postes proposés en ligne avant mi juin. Ils seront convoqués entre le 15 juin et le 30 juin à la direction académique en fonction de leur barème afin de se positionner sur un de ces postes.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer (sur justificatif) devront contacter le service des personnels 1^{er} degré (SRHE1D) dès la parution de la liste des postes et communiquer un numéro de téléphone ou ils seront joignables à la date et l'heure indiquées par l'administration sur la convocation.

5/ FIN DU MOUVEMENT

A compter du 4 juillet 2016 et jusqu'à la rentrée scolaire, les enseignants restés sans poste à l'issue de cette procédure seront affectés sur les postes qui seront disponibles suite à diverses opérations de gestion. Le vœu zone et par extension la circonscription serviront à l'administration pour les affectations.

Comment ça marche ?

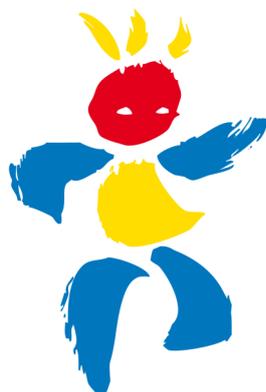
- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel.
- ▶ L'ordinateur de l'administration traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Seuls les vœux commune et de zone regroupent plusieurs postes.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.
- ▶ Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :
 - ☞ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.
 - ☞ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement complémentaire ou dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).



Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU 66



SPECIAL MOUVEMENT 2016



SNUipp - FSU

POSTES RESERVES POUR LES PES

Contre l'avis des délégués du personnel, l'administration a fait le choix de positionner les PES en bloquant 18 postes vacants (départ à la retraite...), des décharges de directeurs (52 écoles impactées !) et 14 x 1/4 supports PEMF....

Un mouvement 2016 ...une fois de plus bloqué ...
Harmonisation quand tu nous tiens !



TRS à TD

A la demande du SNUipp-FSU 66, ils seront positionnés sur les postes avant la phase d'ajustement. Si au moins la moitié de leur quotité est préservée, ils auront une priorité.

Pour chaque opération concernant votre carrière, Ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU



Le barème du Mouvement

Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- **Ancienneté Générale de Services** arrêtée au 31.08.2016

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 de point

1 jour = 1/360ème de point

Nouveauté : AGS et congé parental (jusqu'à présent non compté) : pour les congés parentaux pris à partir du 01/09/2014 : 1 point d'AGS l'année 1 puis 1/2 point par an jusqu'au 3 ans de l'enfant)

- **Point enfant(s)**

1 point par enfant à charge (moins de 20 ans au 31.08.2016) ou à naître (avant le 01/09/2016)

- **Bonification direction**

Pour les collègues déjà directeurs à TD, afin d'obtenir une autre direction : 1 point/an, max. 5 points.

Pour les collègues assurant un intérim de direction : 0.5point/mois entier, max. 6 points : envoyer un courrier au RSH avant le 24 MARS

- **Bonification écoles difficiles**

⇒ REP+ : 5 ans à TD au 31/08/2016=10 points

⇒ REP/ZEP : 3 ans à TD=3 points / 4ans=4points / 5 ans=5 points (5 points max)

⇒ Classe unique : 3 ans à TD=3 points

- **Bonification CAPA-SH et PEMF**

Occupation du poste à TD=1 point/an sur poste de même nature max. 5 points



En cas d'égalité de barème

L'AGS seule est retenue puis l'âge si nécessaire.

Renvoyez la fiche de contrôle au SNUipp-FSU : vos élu-e-s du personnel vérifieront votre barème.



SPECIAL MOUVEMENT 2016

Conseils

- ✓ Préparez votre liste de vœux à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.
- ✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.
- ✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.
- ✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !**
Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- ✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**
Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Chacun devra vérifier attentivement son document.

- ✓ Pensez à transmettre au SNUipp-FSU 66 un DOUBLE de vos courriers à l'administration, pour un contrôle et un suivi syndical.

Le SNUipp, c'est
5 élu(e)s sur 7
à la CAPD.

Information, écoute,
aide, disponibilité,
équité et efficacité !

Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU 66

AVANT LE MOUVEMENT...

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

EN COURS DE MOUVEMENT...

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

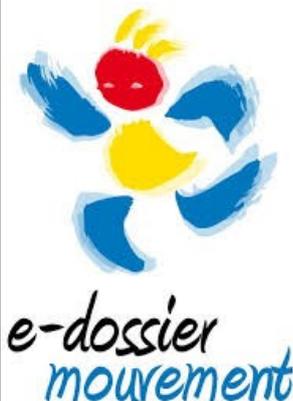
APRES LE MOUVEMENT...

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.

SITE du SNUIPP-FSU 66 : CREEZ VOTRE ESPACE PERSONNEL !

Le SNUipp-FSU remet en service le :

e-dossier mouvement !



- ⇒ Créez votre espace personnel
- ⇒ Calculez votre barème
- ⇒ Remplissez la fiche de contrôle syndical
- ⇒ Toutes les infos, tous les conseils sur le mouvement

accès par le site Internet du SNUipp-FSU 66 :
<http://66.snuipp.fr>

MOUVEMENT 2016 : le calendrier

- Saisie des vœux via SIAM et envoi des demandes de priorités : du 24 mars au 4 avril
- Réception des accusés de réception sur i-prof : au plus tard le 11 avril
- Renvoi de l'accusé de réception (si désaccord sur le barème) : 18 avril 2016
- Groupe de travail de vérification des barèmes : début mai
- CAPD Mouvement principal : 24 mai
- CAPD Mouvement complémentaire : fin juin-début juillet
- CAPD fin du Mouvement : fin août-début septembre 2015

Informations :

tel : 04.68.50.78.44

mail : snu66@snuipp.fr

site : <http://66.snuipp.fr>



SPECIAL MOUVEMENT 2016

LES NOUVEAUTES DE 2016

FERMETURE DE POSTE

Les collègues victimes d'une fermeture de poste ne sont plus protégés sur leur nouvelle affectation. Cela n'arrange pas les conditions de travail des collègues concernés ! **Le SNUipp-FSU 66 est aussi intervenu sur ce sujet auprès du DASEN. Nous demandons à ce que les collègues victimes gardent au moins le bénéfice de leur ancienneté dans leur ancienne école. Ce principe est possible dans un autre département de l'académie... Harmonisation ?**

DIRECTION AVEC UNE DECHARGE TOTALE

Ces postes font désormais partie de la liste des postes à profil.

Le SNUipp-FSU 66 a rappelé son opposition à ce principe, en argumentant sur le fait que le directeur d'une école doit rester un collègue.

Le fait d'être choisi par son IEN peut induire une contrainte hiérarchique plus forte encore.

GROUPEMENTS DECHARGE DE DIRECTION

Contre l'avis du SNUipp-FSU 66 qui s'était opposé à la création des postes de Titulaires de Secteurs (TS) "moins protecteurs", l'administration avait décidé d'appliquer une mesure de carte scolaire aux quelques 70 collègues concernés.

Comme nous l'a rappelé l'administration, ces postes de TS sont « des coquilles vides » : les collègues sont à Titre définitif de ...rien mais sur la circo !

Cette année, bon nombre de postes de décharge de direction vont être retirés pour assoir des PES. Ainsi nos collègues qui assuraient ces décharges de direction et qui faisaient partie intégrante des équipes se verront contraints d'aller travailler ailleurs ... sans que rien n'ait été prévu par l'administration !

Le SNUipp-FSU 66 a bataillé pour qu'au moins une bonification soit obtenue pour les TRS.

C'est pourquoi les représentants du SNUipp-FSU 66 ont demandé au DASEN que la compensation soit de 5 points pour tout poste d'adjoint de même nature sur le département.



LES VOEUX GEOGRAPHIQUES

Les vœux de zone avaient réapparus sur la notre circulaire 2015 ... Merci Mme la Rectrice ! A force de combat du SNUipp-FSU 66, ils disparaissent faisant place à : au moins un vœu géographique obligatoire (uniquement pour ceux qui sont dans l'obligation de faire le mouvement).

Le vœu géographique est un vœu commune ou un groupement de communes. Concrètement : je veux une maternelle, je cherche le code d'une commune ou il y a deux écoles maternelles... Et c'est un vœu commune !



CONGE PARENTAL

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité gardera son poste durant la durée de son congé (maximum 3 ans).

Dispositif transitoire pour cette année :

Si le congé parental prend fin avant le 31/8/16, faire une **demande de réintégration avant le 4 avril.**

- ⇒ Congé parental pris après le 1/9/14 : demander son poste au mouvement : priorité absolue
- ⇒ Congé parental pris avant le 1/9/14 : 10 point sur poste de même nature dans la commune, circonscription

UN SEUL MOUVEMENT -

Organisation de « la foire aux postes »

Malgré les demandes expresses du SNUipp-FSU 66, l'administration, pour la seconde année consécutive, va donc convoquer un par un les collègues restés sans poste, qui devront choisir en direct un poste parmi ceux encore vacants. On appelle cela « la foire aux postes » !

Nous interviendrons à nouveau pour le retour des vœux.



SPECIAL MOUVEMENT 2016

Le mouvement en quelques questions ...

Si je suis titulaire de mon poste et que je n'obtiens rien au premier mouvement, est-ce que je retrouve mon poste ?

Oui, le fait de participer au mouvement n'entraîne pas la perte de son poste.

Je suis à titre définitif, dois-je mettre mon poste dans mes vœux pour le conserver ?

Non, tu retrouves ton poste si tu n'obtiens rien.

Est-ce que je peux obtenir un poste si personne ne demande le mien ?

Oui, ton poste apparaîtra au second mouvement.

Est-ce que je pourrai formuler d'autres vœux si je n'obtiens rien au mouvement principal ?

Non, l'administration convoquera les collègues restés sans poste pour une « foire aux postes », lire plus d'explications en page 7.



Si je postule sur le poste adjoint maternelle dans une école primaire, suis-je sûr d'enseigner en classe maternelle ?

Non, les écoles primaires réunissent des classes élémentaires et des classes maternelles. La répartition se fait en conseil des maîtres, le dernier arrivé obtenant généralement le poste restant.

Si je veux absolument postuler sur un poste d'adjoint dans une école primaire qu'il soit mat ou élém, comment dois-je faire ?

Tu dois indiquer les 2 codes : mat et élém

Je reprends après un congé parental, est-ce que je bénéficie d'une bonification ?

Cela dépend du moment où le congé parental a débuté, voir les explications en page 7.



Je demande un poste spécifique, que dois-je faire ?

- Pour les collègues qui ont passé l'entretien, il faut demander ce poste en vœu 1.



A quoi ça sert de renvoyer la fiche de contrôle syndical ?

Les élus du personnel n'ont que ce moyen pour vérifier ton barème et déceler une éventuelle erreur de l'administration. Plus nous disposons de fiches, plus notre contrôle est efficace, et donc plus la transparence est assurée.

Les acquis du SNUipp-FSU 66 (« mais que fait le syndicat ? »)

- ⇒ Participation des collègues à **temps partiel** sur tous les postes ; l'affectation éventuelle sur un autre poste n'intervenant que dans un second temps (le collègue reste titulaire du poste obtenu).
- ⇒ Priorité absolue pour les collègues de Cerdagne-Capcir sur les postes des hauts-cantons.
- ⇒ Existence du 2^{ème} mouvement (à améliorer encore).
- ⇒ Maintien de la priorité pour les collègues qui retrouvent au moins 50% de leur groupement de service.
- ⇒ Limitation des postes à profil (l'administration envisageait de profiler les postes TMB FC REP+).





SPECIAL MOUVEMENT 2016

Durant la semaine du 21 mars au 4 avril, vos élus organisent des permanences et des RIS. Si vous êtes plusieurs à vouloir être conseillés pour le Mouvement, nous pouvons nous déplacer dans votre école entre 12h00 et 14h00 : **prenez rendez-vous !**

Permanences Mouvement du SNUipp-FSU 66	
Lundi 21 mars	☞ Clair, école maternelle, de 12h à 14h ☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Mardi 22 mars	☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30 ☞ Ille sur Tet, école élémentaire Langevin, de 12h à 13h30 ☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Jeudi 24 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h ☞ Perpignan, école élémentaire Duruy, de 12h à 14h
Vendredi 25 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et 14h à 16h
Mardi 29 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66, de 9h à 16h30 ☞ Toulouges, école élémentaire, de 12h à 13h30 ☞ Perpignan, D'alembert II, de 12h à 14h ☞ Ille sur Tet, école élémentaire Langevin, de 12h à 13h30
Mercredi 30 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et 14h à 16h
Jeudi 31 mars	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h
Vendredi 1er avril	☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et 14h à 16h ☞ ESPE, Perpignan, de 12h à 14h

RIS SPECIALES MOUVEMENT 2016

Mercredi 23 mars	de 9h à 12h	- Perpignan : ESPE
	de 14h à 17h	- Céret : Miro maternelle
Jeudi 24 mars	à partir de 17h	- Thuir : J.Ferry élémentaire
Mardi 29 mars	à partir de 16h30	- Argelès : foyer
	à partir de 17h15	- Perpignan : J.Jaurès élémentaire
Mercredi 30 mars	de 9h à 12h	- Prades : J.Clerc élémentaire
		- Canohès élémentaire
	de 13h30h à 16h30	- Clair maternelle
	de 14h à 17h	- La Cabanasse



MOUVEMENT 2016



FICHE de CONTRÔLE SYNDICAL

(compléter et cocher les cases correspondant à votre situation)

NOM :

Prénom :

date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :

.....

.....

e-mail :

téléphone :

Poste occupé :

.....

à Titre Provisoire (TP)

à Titre Définitif (TD) depuis le/...../.....

Victime de fermeture sur le poste :

.....

TRS à TD sur décharge de direction

ANCIENNETE GENERALE des SERVICES (au 31.08.2016)

....ansmois jours

Enfants nés après le 01.09.96 :

à naître avant le 31.08.2016 :

Directeur Chargé d'école

intérim direction depuis

ancien directeur (+3 ans effectués, LA Direction en

adjoint sur LA direction depuis

CAFIMF / CAFIPEMF

CAPA-SH option

ZEP/REP depuis

REP+ depuis

Classe unique

Sur poste de direction, applic, spécialisé



ne rien inscrire dans ce cadre	

rang	CODE	VOEUX	rang	CODE	VOEUX
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		



SNUipp-FSU 66
tél: 04.68.50.78.44

à retourner à :
18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN
fax: 04.68.50.32.31 e-mail: snu66@snuipp.fr





UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement fractionné de votre cotisation syndicale



Vous pouvez régler votre cotisation en 5 fois par prélèvement sur votre compte bancaire. Cette opération sera assurée par le SNUipp-FSU 66 en liaison avec le Crédit Mutuel.



**POSSIBILITE DE
SYNDICALISATION
EN LIGNE (en 1 fois)
SUR NOTRE SITE :**
<http://66.snuipp.fr>

**Bienvenue
à toutes celles et
à tous ceux
qui nous rejoignent.**

**Le SNUipp-FSU est le
premier syndicat des
écoles, en France
comme dans les PO:
une organisation
syndicale
indépendante, unitaire
et représentative.**

**Les cotisations de nos
adhérent(e)s sont nos
seules ressources.**

Comment procéder ?

- 1 - Remplir soigneusement le mandat de prélèvements ci-dessous et le **signer**. Attention, en bas à droite, indiquer précisément l'adresse de votre agence bancaire.
- 2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB ou RICE). Attention, ne pas envoyer de chèque annulé !
- 3 - Remplir le bulletin d'adhésion ci-contre.
- 4 - Envoyer le tout au siège du SNUipp-FSU 66 :
18 rue Condorcet - 66000 PERPIGNAN

Les prélèvements ont lieu entre le 5 et le 10 du mois.
Le 1er prélèvement aura lieu le mois suivant l'adhésion, dans la mesure du possible.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Paiement : Récurrent

IMPORTANT : Veuillez remplir tous les champs(*), joindre obligatoirement un RIB ou un RICE

Référence Unique Mandat
(réservé au créancier) :

Débiteur

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR37 ZZZ 444186

Nom : SNU IPP 66

Adresse : 18 rue Condorcet

Code postal : 66 000

Ville : Perpignan

Pays : FRANCE

IBAN

(*) :

BIC (*) :

Le (*) : **20** à (*).....

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Bulletin d'adhésion 2015/2016

Se Syndiquer : Un acte de solidarité !

M./Mme/Mlle **NOM** :
PRENOM :

Nom de jeune fille :
 Date de naissance : Date de sortie de l'IUFM :

Adresse (Domicile) :

Code postal ____ **Commune** :

Vous serez abonné-e automatiquement à la liste de diffusion du SNUipp-FSU 66.

Téléphone portable : Tél:

Email :

Lieu d'exercice :

Adhérent en 2014-2015 oui non

Poste : ADJ / DIR / TMB / CLIS / Adapt Autre :

Corps : Instit / PE / M1/M2/PES/AVS / Retraité/ PEGC

Echelon : ____

Nomination à **Titre Définitif** *ou* **Titre Provisoire**

Je me syndique au SNUipp-FSU 66 afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,

- au développement du service public d'Education,

- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste, offensif et démocratique, dans une fédération rénovée : la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Le SNUipp 66 pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications nationales éditées par le SNUipp-FSU.

Je demande au SNUipp-FSU 66 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU 66.

Montant de la cotisation :

.....+(caisse de solidarité) =.....euros

Mode de paiement : Chèque bancaire *

Prélèvements

fractionnés** 5 fois

* chèques multiples encaissés de 2 à 5

** Remplir et signer le mandat au verso.

Date :

Signature :

La cotisation à 34 %

La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2014/2015 sera déductible des impôts/revenu 2015. Vous recevrez automatiquement une attestation en avril 2016.

-66%

Chèques à l'ordre du SNUipp-FSU 66

Grille de cotisations 2015/2016

Instituteurs		
Échelon	Euros à payer	Coût réel après impôt
5	105	36
6	107	36
7	110	37
8	115	39
9	121	41
10	130	44
11	142	48

PE		
Échelon	Euros à payer	Coût réel après impôt
3	113	38
4	118	40
5	124	42
6	129	44
7	137	47
8	146	50
9	156	53
10	168	57
11	182	62

PE hors classe		
Échelon	Euros à payer	Coût réel après impôt
HC 2	154	52
HC 3	165	56
HC 4	176	60
HC 5	192	65
HC 6	204	69
HC 7	215	73

PE stagiaire	
Euros à payer	Coût réel après impôt
90	30

PEGC	
Contactez directement le SNUipp-FSU 66	

Retraités		
	Euros à payer	Coût réel après impôt
- de 1200 €/mois	82	28
1200 à 1500 €/mois	102	35
+ de 1500 €/mois	119	40

A renvoyer au
SNUipp-FSU 66
18 rue Condorcet
66 000 Perpignan

	Euros à payer	Coût réel Après impôt
Précaires/ Etudiants, M1..	38	13
Dispo/CLD/ congé parental	82	28

Ajouter selon situation	
Dir. 2 à 4 classes	+4 €
Dir. 5 à 9 classes	+8€
Dir. 10 classes et plus	+11€
Directeur SEGPA	+14€
Enseignant spé.	+ 7€
Maître formateur	+7€
Conseiller Péda.	+ 8 €

PE 75%		
Échelon	Euros à payer	Coût réel Après impôt
5	113	38
6	116	39
7	121	41
8	130	44
9	137	47
10	146	50
11	155	53

PE 1/2 temps		
Échelon	Euros à payer	Coût réel après impôt
5	101	34
6	103	35
7	107	36
8	112	38
9	117	40
10	123	42
11	130	44